

Appel d'offre pour une Préparation Opérationnelle à l'Emploi Collective Opérateur en Chaudronnerie Industrielle

► CONTEXTE DU DISPOSITIF

Sur le territoire du Littoral Pas-de-Calais, les entreprises de la métallurgie éprouvent de réelles difficultés à trouver des compétences spécifiques, souvent critiques pour l'entreprise (problème d'attractivité, méconnaissance des métiers, inadéquation des compétences des candidats au regard des exigences des entreprises, ...).

Les entreprises du Littoral Pas-de-Calais ont des besoins d'embauche dans les métiers de la chaudronnerie. Elles constatent qu'il y a peu de candidats sur le marché et qu'un nombre insuffisant de jeunes et de demandeurs d'emploi sont formés à ces métiers. Ces métiers sont ainsi qualifiés en tension.

Pour élargir les possibilités de recrutement de ces candidats et leur donner les meilleures chances de réussite, il convient de leur donner, préalablement à leur entrée dans l'emploi, une pré-qualification dans le cadre d'une POE collective.

► OBJECTIFS OPERATIONNELS

La POE collective permet à plusieurs demandeurs d'emploi inscrits de bénéficier d'une formation nécessaire à l'acquisition des compétences requises pour occuper des emplois correspondant à des besoins identifiés par la branche professionnelle de la métallurgie.

Pour répondre aux besoins de compétences exprimés par les entreprises, la mise en œuvre de l'action de formation doit répondre à la logique suivante :

- Permettre l'embauche de personnes pré-qualifiées ou,
- Préparer à l'entrée en alternance et prévenir les ruptures en cours de formation.

► PUBLIC CIBLE

Description :

12 demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi répondant aux pré-requis suivants :

- Tous niveaux de formation
- Savoir lire, écrire, compter

- Faire preuve de logique et de rigueur, être capable de s'adapter à un environnement technique.

Conditions de participation :

Les conditions liées à l'indemnisation fixées par Pôle emploi (durée inscription à Pôle Emploi, critères d'éligibilité, ...)

Sélection des stagiaires :

La sélection des candidats est faite avec le concours de Pôle Emploi et du centre de formation sous le contrôle de I4Adefim Nord-Pas-de-Calais.

Le/la candidat(e) effectuera des tests d'évaluation et notamment un test de vision dans l'espace. Il/elle aura un entretien de motivation.

► LIEU ET DUREE DE LA FORMATION

La formation aura lieu :

- dans des locaux de l'organisme de formation sur le bassin du Littoral Pas-de-Calais
- de avril à juillet 2017

☞ Soit pour une durée totale de 400 heures maximum dont 70 heures de stage en entreprise.

☞ Soit 330 heures maximum de formation, d'accompagnement et d'évaluation.

► CARACTERISTIQUES DE L'ACTION DE FORMATION

Typologie de l'action de formation : action de préformation et de préparation à la vie professionnelle (L. 6313-1)

L'objectif de l'action de formation est de savoir réaliser les tâches élémentaires dans une entreprise intervenante en chaudronnerie à savoir :

- Comprendre les plans et pièces simples en vue de leur fabrication
- Reproduire les éléments simples de chaudronnerie en vue de leur mise en forme
- Utiliser en première approche les machines courantes d'un atelier : poinçonneuse traditionnelle, presse plieuse, cisaille guillotine, perceuse, cisaille à lames courtes, cintreuse à tôle, en toute sécurité et comprendre le fonctionnement de machines élaborées : découpeur plasma manuel.
- Effectuer le pointage de pièces en procédés TIG, connaître les autres procédés.
- Remettre son poste de travail à l'état initial.

- Travailler en sécurité.

Les techniques et moyens pédagogiques pour atteindre cet objectif sont les suivants :

- Mise en place de modules pédagogiques permettant d'adapter le savoir être du stagiaire aux attentes des entreprises.
- Mise en place d'un module « technique de recherche d'emploi ».
- Formations pratiques donc réalisées de façon majoritaire en atelier avec une première phase d'immersion en atelier.
- Equipe pédagogique et matériels adaptés au référentiel du Bac pro Technicien en Chaudronnerie Industrielle et/ou d'un CQPM de la filière chaudronnerie.

Les moyens d'évaluation de l'acquisition des compétences : l'action inclura un bilan intermédiaire et un bilan final. Ces bilans seront validés par l'ADEFIM Nord- Pas-de-Calais et devront être formalisés par l'organisme de formation.

La formation sera sanctionnée par **une attestation de fin de formation**

► MODALITES DE FINANCEMENT

Une convention de formation sera signée entre l'Adefim Nord Pas-de-Calais par délégation de l'Opcaim et l'organisme de formation.

Conformément aux dispositions prévues par l'Opcaim, le prix sera fixé par heure/stagiaire. Seules les heures de présence par stagiaire justifiées seront payées.

► ENGAGEMENTS

Au-delà des engagements relatifs à la formation elle-même, l'organisme de formation devra respecter les engagements induits par la POE collective, à savoir :

1. Transmettre à Pôle Emploi

- les informations nécessaires à l'établissement de l'indemnisation en AREF, de la RFPE et du versement des AFAP
- les états de présence mensuels à l'appui du versement de l'AREF et de la RFPE
- la déclaration en cas d'accident de travail.

2. Réaliser le suivi de l'insertion dans l'emploi des stagiaires à l'issue de la POE et 3 mois après

- En remplissant une grille que l'ADEFIM Nord Pas-de-Calais aura formalisée.
- En transmettant à l'UIMM Littoral Pas-de-Calais et l'ADEFIM Nord Pas-de-Calais les informations récupérées et consolidées.

3. Faire la publicité du FPSPP auprès des bénéficiaires stagiaires conformément à la réglementation

► POUR RAPPEL, CETTE ACTION S'INSCRIT DANS LE CADRE DES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Les partenaires sociaux ont souhaité, dans l'accord national interprofessionnel (ANI) du 5 octobre 2009 dans son article 115, permettre la mise en place d'actions collectives en réponse à des besoins identifiés par une branche professionnelle, après avis de la CPNE de la branche.

Dans la continuité de l'ANI, la loi n° 2011-893 du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels a créé la préparation opérationnelle à l'emploi (POE) dite « collective ». L'article L. 6326-3 du code du travail précise le cadre de la POE collective.

Les partenaires sociaux de la métallurgie, dans l'accord national du 1^{er} juillet 2011 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie, ont souhaité favoriser la mise en place de la POE collective pour les métiers industriels en tension.

► CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE

L'organisme de formation est tenu de répondre dans un délai de **2 semaines** à compter du 8 mars 2017, à l'Adefim Nord-Pas-de-Calais Antenne Littoral Pas-de-Calais (Boulevard du Parc d'Affaires Eurotunnel - BP 94 - 62903 COQUELLES Cedex) **soit jusqu'au 22 mars 2017 au plus tard, date de réception du dossier.**